Délibération n° 200326-01

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260320-200326_01-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de convocation : **16 mars 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **23 mars 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **18**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Valérie LEON, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Stéphane CORDIER, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés sans procuration : M. Baptiste BOUGIS.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Election du Maire

Le Président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal :

Tableau de présence : APPEL

Philippe GELARD	Stéphane CORDIER
Sandrine REHEL	Jeanine BIARD
Benoit ROLLAND	Yvonnick MENIER
Mélanie LAUTRIDOU	Séverine SIGNARD
Joël GESRET	Baptiste BOUGIS
Valérie LEON	Adeline KAUPP
Didier DELOURME	Bruno TRONEL
Céline PERIAULT	Gaëlle LOMINE
Yvon THOMAS	Frédéric DESCHAMPS
Charline BONFILS	

Absent excusé : Monsieur **Baptiste BOUGIS**

Il dénombre 18 Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-7 du C.G.C.T est bien remplie.

« Nous allons pouvoir procéder à l'élection du Maire » :

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,*
***Conformément** à l'article L. 2122-8 du CGCT, la présidence est confiée à Monsieur YVON THOMAS, le plus âgé des membres présents de l'assemblée,*
***Conformément** à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.*

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs volontaires :
Mesdames **Mélanie LAUTRIDOU** et **Adeline KAUPP**.

Monsieur le Président, Monsieur **Yvon THOMAS** (membre le plus âgé des élus), rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260320-200326_01-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il est porteur d'une seule enveloppe, et a déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont voici les résultats (premier tour de scrutin) :

- Nombre de bulletins : **18**
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **18**
- Majorité absolue : **10**,

  - Ont obtenu :
- Monsieur **Philippe GELARD : 18** voix (dix-huit voix).

Monsieur Philippe GELARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **23/03/2026**
De son affichage en mairie le **23/03/2026**

Le Maire, Philippe GELARD

La secrétaire, Charline BONFILS

Pour expédition conforme

Le Maire, Philippe GELARD